



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°24/2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (7) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Etori Lionel, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude, Vittori Marie-Thérèse, Olivesi Madeleine

Absents (3) : Muselli Michel, Pajanacci Jean Paul, Massaro Gilles

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Affaire Martin

Le Président rappelle que par délibération du 24 septembre 2023, le conseil avait décidé de ne pas reconnaître la maladie de l'épouse de Mr Martin comme force majeure lui permettant de vendre sa villa construite sur le lot 9 du lotissement.

Suite à cette délibération Maître Maloyer avocat de Mr Martin informe la commune qu'il considère que ce refus l'autorise à vendre et à fixer la date de vente au 8 octobre prochain.

Afin de préserver les intérêts de la commune dans cette affaire, il demande au conseil de l'autoriser à ester en justice et de choisir Maître Cesari Charlotte comme conseil.

Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la proposition du Président.

Date de la convocation : 2 octobre 2023

Affichée à Casalabriva, le 06 octobre 2023

Publié sur le site interne le 06 octobre 2023

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis

l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20231002-24-2023-DE

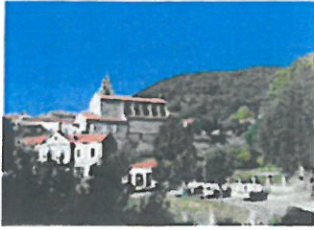
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°25/2023

L'an deux mille vingt-trois, le, le cinq du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (7) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Etori Lionel, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude, Vittori Marie-Thérèse, Olivesi Madeleine

Absents (3) : Muselli Michel, Pajanacci Jean Paul, Massaro Gilles

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Vote des taux

Le président rappelle que, à l'annonce en 2017 de la compensation par l'Etat de la taxe d'habitation, la commune avait décidé une augmentation de 4,03% de cette taxe qui était extrêmement basse : (4,97 contre 27,96% de moyenne départementale et 24,47 % de moyenne nationale.

Aujourd'hui l'Etat a décidé que le produit des augmentations de la taxe d'habitation intervenues après 2017 doit lui être remboursé par les communes.

Il propose au conseil de ramener le taux de TH à 4,97% et de voter les taux suivants applicables au 1^{er} janvier 2024 :

TH : 4,97 % (taux 2017)

THRS : 5,47 % (taux 2017 + 10%)

T F B : 18,25% (inchangée)

TFPNB : 21,01 % (inchangée)

Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la proposition du Président.

Date de la convocation : 2 octobre 2023

Affichée à Casalabriva, le 06 octobre 2023

Publié sur le site interne le 06 octobre 2023

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis

l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000715-20231002-25-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 05/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

